

## **VD\_FINDINFO Arrêt / 2020 / 770 vom 5. Oktober 2020**

VD Tribunal cantonal, 2020-10-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Arr\\_t\\_\\_2020\\_\\_770](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2020__770)

FR: VD\_FINDINFO Arrêt / 2020 / 770 du 5 octobre 2020

IT: VD\_FINDINFO Arrêt / 2020 / 770 del 5 ottobre 2020

### **Regeste**

TROUBLE SOMATOFORME DOULOUREUX, REJET DE LA DEMANDE, ÉTAT STABLE, CAUSALITÉ ADÉQUATE, CAUSALITÉ NATURELLE, LIEN DE CAUSALITÉ, ATTEINTE À LA SANTÉ PSYCHIQUE, ACCIDENT, RENTE D'INVALIDITÉ, INDEMNITÉ POUR ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ, FORCE PROBANTE | 10 al. 1 LAA, 18 al. 1 LAA, 19 al. 1 LAA, 24 al. 1 LAA, 25 LAA, 4 LPGA, 36 OLAA

### **Erwägungen**

#### **E. 30**

% l'indemnité pour atteinte à l'intégrité à laquelle le recourant a droit. 10. Dans ces conditions, une expertise apparaît inutile et la requête formulée en ce sens doit dès lors être rejetée. Le juge peut en effet mettre fin à l'instruction lorsque les preuves administrées lui ont permis de se forger une conviction et que, procédant d'une manière non arbitraire à une appréciation anticipée des preuves qui lui sont encore proposées, il a la conviction qu'elles ne pourraient pas l'amener à modifier son avis (ATF 134 I 140 consid. 5.3 ; 131 I 153 consid. 3 ; 130 II 425 consid. 2). 11. a) Au vu de ce qui précède, le recours doit être rejeté et la décision sur opposition du 19 septembre 2019 confirmée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, dès lors que le recourant n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.